

RCS : THONON LES BAINS

Code greffe : 7402

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de THONON LES BAINS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 00096

Numéro SIREN : 799 840 400

Nom ou dénomination : A.N. HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 16/04/2019 sous le numéro de dépôt 1654

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE THONON-LES-BAINS

10, Rue de l'Hôtel-Dieu - BP 60521
74203 THONON LES BAINS CEDEX
Tel : 04.50.72.13.20

RECEPISSE DE DEPOT

FIGES

2 avenue des Ducs de Savoie
Résidence la Fléchère
74200 THONON LES BAINS

V/REF :

N/REF : 2014 B 96 / 2019-B-1654

Le greffier du tribunal de commerce de Thonon-les-Bains certifie qu'il a reçu le 11/04/2019,
les documents comptables prévus aux articles L 232-21 et suivants du code de commerce, de l'exercice clos le
31/12/2017.

Concernant la société

A.N. HOLDING
Société à responsabilité limitée
39 avenue Anna de Noailles
74500 Evian-les-bains

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-B-1654 le 16/04/2019
R.C.S. THONON 799 840 400 (2014 B 96)

Fait à THONON-LES-BAINS le 16/04/2019,
L'un des Greffiers Associés



SARL A.N HOLDING

Capital social 101 000 €

Siège social :

39 Avenue Anna de Noailles
74500 EVIAN LES BAINS (Haute Savoie)

799 840 400 RCS THONON

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe pour l'exercice clos au 31.12.2017
- Résolutions d'affectation du résultat soumises et adoptées.



A.N HOLDING

Société à Responsabilité Limitée

Au capital social de 101 000 €

Siège social :

39 Avenue Anna de Noailles
74500 EVIAN LES BAINS
(Haute Savoie)

SIRET : 799 840 400 000 11
APE : 7010Z

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2017

EXERCICE DU 01.01.2017 AU 31.12.2017

**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LA GERANCE**



2050

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise **SARL A.N HOLDING**

Adresse de l'entreprise **39 Avenue Anna de Noailles 74500 EVIAN LES BAINS**

Numéro SIRET* **7 9 9 8 4 0 4 0 0 0 0 0 1 1**

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* **12**

Durée de l'exercice précédent* **12**

Néant ☐ *

Exercice N clos le **31/12/2017**

		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	Frais d'établissement *	(I) AA		
	Frais de développement *	AB	1 041	
	Concessions, brevets et droits similaires	CX		1 041
	Fonds commercial (1)	AF		
	Autres immobilisations incorporelles	AH		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AJ		
	Terrains	AL		
	Constructions	AN		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AP		
	Autres immobilisations corporelles	AR		
	Immobilisations en cours	AT		
	Avances et acomptes	AV		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	AX		
	Autres participations	CS		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)				
Créances rattachées à des participations	CU	100 980		
Autres titres immobilisés	BB	38 600		
Prêts	BD			
Autres immobilisations financières*	BF			
	BH			
	BJ	140 621		
	BL		1 041	
	BN			
	BP			
	BR			
	BT			
	BV			
	BX	8 142		
	BZ	13 295		
	CB			
	CC			
	CE			
	CF	5 938		
	CH			
	CJ	27 376		
	CW			
	CM			
	CN			
	CO	167 997		
	CP			
	IA	1 041		
	CR			
			166 956	
TOTAL (II)				
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *			
	Matières premières, approvisionnements			
	En cours de production de biens			
	En cours de production de services			
	Produits intermédiaires et finis			
	Marchandises			
	Avances et acomptes versés sur commandes			
	Clients et comptes rattachés (3)*			
	Autres créances (3)			
	CRÉANCES			
DIVERS				
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)				
Disponibilités				
Charges constatées d'avance (3)*				
TOTAL (III)				
Comptes de régularisation				
Frais d'émission d'emprunt à évaluer	(IV)			
Primes de remboursement des obligations	(V)			
Ecart de conversion actif*	(VI)			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)				
Renvois : (1) Dont droit au bail :				
Clause de réserve de propriété : *				
Immobilités :				
Stocks :				
(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes				
(3) Part à plus d'un an				
Créances :				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

BILAN - PASSIF avant répartition

2

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise **SARL A.N HOLDING**

Exercice N

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 101 000...)	DA	101 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	10 100
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	31 677
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 068
	Subventions d'investissement	DJ	
Provisions réglementées *	DK		
TOTAL (I)	DL	143 846	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	59
	Emprunts et dettes financiers divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	11 274
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 924
	Dettes fiscales et sociales	DY	8 805
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
Autres dettes	EA	46	
TOTAL (IV)	EB		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EC	23 110
TOTAL (V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	166 956	
REVENUS	Ecarts de conversion passif*	EF	
	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	EG	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	EH	
	{ Écart de réévaluation libre	1B	
	{ Réserve de réévaluation (1976)	1C	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1D	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1E	
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	1F	
		1G	23 110
		1H	59

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2018

Formulaire obligatoire (article 59 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL A.N HOLDING

Exercice N

Néant ☐ *

		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF
	Chiffres d'affaires nets *	FG	240 000	FH		FI
	Production stockée*	FJ	240 000	FK		FL
	Production immobilisée*					FM
	Subventions d'exploitation					FN
CHARGES D'EXPLOITATION	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FO
	Autres produits (1) (11)					FP
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FQ
	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FR
	Variation de stock (marchandises)*					FS
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FT
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FU
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FV
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FW
	Salaires et traitements*					FX
	Charges sociales (10)					FY
	DOTATIONS D'EXPLOITATION					FZ
Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions* }					GA	
Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GB	
Pour risques et charges : dotations aux provisions					GC	
Autres charges (12)					GD	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GE	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GF
PRODUITS FINANCIERS	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GG
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GH
	Produits financiers de participations (5)					GI
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GJ
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GK
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GL
	Différences positives de change					GM
CHARGES FINANCIÈRES	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GN
	Total des produits financiers (V)					GO
	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GP
	Intérêts et charges assimilées (6)					GQ
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GR	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GS	
(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.					GT	
					GU	
					GV	
					GW	

2054

5

IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Designation de l'entreprise **SARL A.N HOLDING**

CADRE A

IMMOBILISATIONS

Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice

Augmentations

Consecutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence

Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste

Néant ☐ *

INCORP.

Frais d'établissement et de développement **TOTAL I**

Autres postes d'immobilisations incorporelles **TOTAL II**

CORPORELLES

Terrains

Constructions

Sur sol propre

Dont Composants

L9

Sur sol d'autrui

Dont Composants

M1

Installations générales, agencements et aménagements des constructions *

Dont Composants

M2

Installations techniques, matériel et outillage industriels

Dont Composants

M3

Installations générales, agencements, aménagements divers *

Matériel de transport *

Matériel de bureau et mobilier informatique

Emballages récupérables et divers *

Immobilisations corporelles en cours

Avances et acomptes

TOTAL III

FINANCIÈRES

Participations évaluées par mise en équivalence

Autres participations

Autres titres immobilisés

Prêts et autres immobilisations financières

TOTAL IV

TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)

CADRE B

IMMOBILISATIONS

Diminutions

par virement de poste à poste

1

par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence

2

Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice

3

Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence

4

Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice

INCORP.

Frais d'établissement et de développement **TOTAL I**

Autres postes d'immobilisations incorporelles **TOTAL II**

CORPORELLES

Terrains

Constructions

Sur sol propre

Sur sol d'autrui

Inst. gales, agencets et am. des constructions

Installations techniques, matériel et outillage industriels

Autres

Inst. gales, agencets, aménagements divers

Matériel de transport

Matériel de bureau et mobilier informatique

Emballages récupérables et divers *

Immobilisations corporelles en cours

Avances et acomptes

TOTAL III

FINANCIÈRES

Participations évaluées par mise en équivalence

Autres participations

Autres titres immobilisés

Prêts et autres immobilisations financières

TOTAL IV

TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2054 Bis

(5 bis)

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES2018
DGFIP N° 2054 bisFormulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 31/12/2017

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Néant ☒ *

Désignation de l'entreprise : SARL A.N HOLDING

Désignation de l'entreprise

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
- 3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2055

6

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL A.N HOLDING Néant ☐ *

CADRE A **SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) ***

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement TOTAL I	CY 980	EL 61	EM	EN 1 041
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II	PE	PF	PG	PH
Terrains	PI	PJ	PK	PL
Constructions	PM	PN	PO	PQ
Sur sol propre	PR	PS	PT	PU
Sur sol d'autrui	PV	PW	PX	PY
Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PZ	QA	QB	QC
Installations techniques, matériel et outillage industriels	QD	QE	QF	QG
Autres	QH	QI	QJ	QK
Inst. générales, agencements, aménagements divers	QL	QM	QN	QO
Matériel de transport	QP	QR	QS	QT
Matériel de bureau et informatique, mobilier	QU	QV	QW	QX
Emballages récupérables et divers	QY	QZ	QA	QB
TOTAL III	QZ	QA	QB	QC
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	ØN 980	ØP 61	ØQ	ØR 1 041

CADRE B **VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	N9	N10	N11	N12	N13
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6
Sur sol propre	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4
Sur sol d'autrui	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11
Inst. gales, agenc. et am. des const.	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Inst. techniques mat. et outillage	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7
Inst. gales, agenc. am. divers	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5
Matériel de transport	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3
Mat. bureau et inform. mobilier	W4	W5	W6	W7	W8	W9	W10
Emballages récup. et divers	W11	W12	W13	W14	W15	W16	W17
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV	NL			NM			NO
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY	Total général non ventilé (NW+NY)	
CADRE C							

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à évaluer			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SF	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

2056

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2018

7

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL A.N HOLDING

Néant ☒ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	02	03	04	05
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières (1) *	06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF	UH		
	- financières	UG	UH	UK		
	- exceptionnelles	UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5° du C.G.I.					10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2057

8

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ***

DGFIP N° 2057 2018

Formulaire obligatoire (article 33 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SARL A.N HOLDING**

Néant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN		38 600			
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW					
	Clients douteux ou litigieux	VA									
	Autres créances clients	UX									
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (entièrement constituée) UO	ZI	8 142		8 142						
	Personnel et comptes rattachés	UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ									
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	5 429		5 429					
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	384		384					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC									
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	7 482		7 482						
	Charges constatées d'avance	VS									
	TOTAUX			VT	60 038	VU	21 438	VV	38 600		
REVENUS	(1) Montant des	VD									
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE									
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
REVENUS	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y									
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z									
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	59		59					
		à plus d'1 an à l'origine	VH								
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A									
	Fournisseurs et comptes rattachés	8B	2 924		2 924						
	Personnel et comptes rattachés	8C	777		777						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	1 594		1 594						
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VW	5 365		5 365					
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	1 069		1 069						
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J									
	Groupe et associés (2)	VI	11 274		11 274						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	46		46							
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	ZZ										
Produits constatés d'avance	8L										
TOTAUX			VY	23 110	VZ	23 110					
REVENUS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ									
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK									
			(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tées auprès des associés personnes physiques	VL		11 274					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

2058A

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A 2018

Formulaire obligatoire (article 59 A
du Code général des impôts)Néant ☐ *Exercice N, clos le :
[31/12/2017]

Désignation de l'entreprise : SARL A.N HOLDING		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA	1 068		
I. RÉINTÉGRATIONS				WB			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés		WC			
		de son conjoint		XE			
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX			
	Amendes et pénalités	WJ	Charges financières (art. 212 bis) *	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*			XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)			I7	3 094		
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		I8			
		- imposées au taux de 0 %		ZN			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	- Plus-values nettes à court terme		WN			
		- Plus-values soumises au régime des fusions		WO			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)				XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW			
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage				Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage				Y3			
		TOTAL I	WR	4 162			
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *				WT			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)				WU			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		WH			
		- imposées au taux de 0 %		WP			
		- imposées au taux de 19 %		WW			
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		XB			
		- imputées sur les déficits antérieurs		I6			
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %			WZ			
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*				XA			
Régime des sociétés mères et des filiales *		Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A			
Produit net des actions et parts d'intérêts :				ZY			
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.				XD			
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Majoration d'amortissement*			XF		
		Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5
		Pôle de compétitivité hors CICE (44 undecies)	L6	Sociétés d'investissement immobilier cotées (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA
		Zone franche urbaine - TE (44 octies, octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	JF	Zone franche d'activité (44 quaterdecies)	XC
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)				XS			
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle pour investissement	X9	Créance dérogée par le report en arrière de déficit	ZI		
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage				Y2			
		TOTAL II	XH				
III. RÉSULTAT FISCAL							
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)	XI	4 162	XJ		
		déficit (II moins I)	ZL				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*					XL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*							
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)			XN	4 162	XO		

2058AB

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

N° 2058 Abis
2018

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SARL A.N HOLDING

N° SIRET : 7 9 9 8 4 0 4 0 0 0 0 1 1

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE DE THONON LES BAINS
36 Rue Vallon
BP 527
74203 THONON LES BAINS CEDEX

Exercice du : 01/01/2017 au 31/12/2017

Néant ☐ *

I - RÉINTEGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	1 068
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)			E 2	3 094
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI			E 9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A			Z 7	
		TOTAL I	E 3	4 162
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	
Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)			E 5	
Déductions des intérêts différés selon l'article 212 du CGI, nés pendant la période d'appartenance au groupe			E X	
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %		E Y	
	• imposées au taux de 15 %		E 6	
	• imposées au taux de 0 %		E Z	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme		E 7	
	• imputées sur les déficits antérieurs		E 8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F ⁽¹⁾ , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)		I 9	
III - RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	F 1	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2	4 162	
	Déficit (II-I)	F 3		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F 6		
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8	4 162	
	Déficit	F 9		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

2058B

10 DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES DGFIP N° 2058-B 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL A.N HOLDING		Néant ☐ *
I. SUIVI DES DÉFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis AL 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	139
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT		
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis AL 2 du CGI *	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciation *	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
Charges à payer	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO
	ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
L1			

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
(art. L3113-1 et L3211-1 du code des Transports) (case à cocher)

XU



- * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

2058BB

**RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

N° 2058 Bbis
2018

(À souscrire par chaque société du groupe)
Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SARL A.N HOLDING
Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE DE THONON LES BAINS
36 Rue Vallon
BP 527
74203 THONON LES BAINS CEDEX
Exercice du : 01/01/2017 au : 31/12/2017

Néant ☒ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	
Déficits imputés	M5
Déficits reportables	J9
Déficits nés au titre de l'exercice	M6
Total des déficits restant à reporter	H8
	H9

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 Bbis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	À 19 % ou à 15 %	À 16,5 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 et 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1)			
1 Moins-values nettes N	2	3	4	5	6	7
N - 1			(2)			
N - 2			(2)			
N - 3			(2)			
N - 4			(2)			
N - 5			(2)			
N - 6			(2)			
N - 7			(2)			
N - 8			(2)			
N - 9			(2)			
N - 10			(2)			

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotés (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I-a sexies-0 du CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

2058C

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL A.N HOLDING		Néant ☐		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C		
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	20 810	
	Prélèvements sur les réserves	0E		
	TOTAL I	0F	20 810	
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves			
	Dividendes			
	Autres répartitions			
	Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)			
TOTAL II		ZH	20 810	
Exercice N :				
RENSEIGNEMENTS DIVERS				
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier	J7		
	Engagements de crédit-bail immobilier			
	Effets portés à l'escompte et non échus			
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	Sous-traitance	J8		
	Locations, charges locatives et de copropriété			
	Personnel extérieur à l'entreprise			
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			
	Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages			
	Autres comptes	ES		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			
	Taxe professionnelle *, CFE, CVAE	ZS		
	Autres impôts, taxes et versements assimilés			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			
T.V.A.	Montant de la T.V.A. collectée			
	Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			
	Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 2017) *			
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			
	Numéro du centre de gestion agréé *	XP		
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	RG		
	Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies	RH		
	Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)			
	Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	1
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA	4 162	
	Plus-values à 15%	JK		
	Plus-values à 19%	JM		
	Groupe : résultat d'ensemble	JD	(52 459)	
	Plus-values à 15%	JN		
	Plus-values à 19%	JP		
	Imputations	JL		
	Imputations	JF		
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	1	
N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	7 9 9 8 4 0 4 0 0 0 0 1 1	

Cegid Group

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

2058ER

Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058-ER 2018
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUESÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société.)

Dénomination de la société intégrée

ou du groupe : SARL A.N HOLDING

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

la déclaration de résultats : SIE DE THONON LES BAINS 36

SIRET Société intégrée 79984040000011

Exercice ouvert le : 01/01/2017

clos le : 31/12/2017

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(Résultat d'ensemble)

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	4 162	CB		
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD				
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 al. 3 du CGI)					
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CE				
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI)	CF				
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CH				
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CI				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CK				
Quote-part de frais et charges relative aux plus et moins-values de cession de titres de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	CL				
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	CM				
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CN				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CO				
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CU				
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CV				
Autres régularisations (à détailler)	CW				
TOTAL	CX	4 162	CY		
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ	4 162	DA		

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME		Cessions d'immobilisations					
		Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
		Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT						
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU						
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV						
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1)	BW						
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX						
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY						
Autres régularisations (à détailler)	BZ						
SOUS TOTAL	BS						
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8 - BS) taux de 19 %	BR						
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF - ED) taux de 15 %							
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG - EE) taux de 0 %							

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %	
Plus-values à 19% (art. 210 E, 210 F (6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	B3

- (1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.
 (2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
 (3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, de la quote part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.
 (4) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.
 (5) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPD) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
 (6) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1^{er} janvier 2012.
 Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

SARL A.N HOLDING

2058ES

Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058 ES 2018
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUESÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS
ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION
DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE
DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe :

SARL A.N HOLDING

Adresse du service des impôts des entreprises

où est déposée la déclaration de résultat : SIE DE THONON LES BAINS

36 Rue Vallon

BP 527

74203 THONON LES BAINS CEDEX

SIRET Société intégrée : 7998404000011

Exercice ouvert le : 01/01/2017

clos le : 31/12/2017

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère (résultat d'ensemble) ☒Néant ☐ *

A - RÉSULTAT				Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions									
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe				FA		FB									
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes				FD		FE									
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe						FZ									
Autres régularisations (à détailler)				FG		FH									
TOTAL				FK		FL									
BÉNÉFICE (2) FK - FL															
DÉFICIT FL - FK				FM		FN									
Cessions d'immobilisations															
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME				Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions								
				Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (1)	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (1)						
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe				GB		F2		F3		GF		F4		F5	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)								F6		GG		F7		F8	
Autres régularisations (à détailler)				GC		F9		G1		GH		G2		G3	
Sous total				GD		G4		G5		GI		G6		G7	
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19 %				GE						GJ					
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15 %						E8						E6			
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0 %								E7						E5	

(1) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Cegid Group

2058FC

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS À L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

N° 2058 FC
2018

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SARL A.N HOLDING

N° SIRET : 7 9 9 8 4 0 4 0 0 0 0 1 1

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE DE THONON LES BAINS
36 Rue Vallon
BP 527
74203 THONON LES BAINS CEDEX

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Néant ☐ *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		19 % ⁽¹⁾	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5			
Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6		4 162	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7			
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8			
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9			
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10			
Réévaluations libres	11			
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12			
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13		4 162	

Cegid Group

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
 * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

2059A

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SARL A.N HOLDING** Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1 CB IMMO Apport/ac. appart 10/09/2015	3 000				3 000
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
			19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
⑦	⑧	⑨	⑩			⑪
1 3 000						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

II - Autres éléments

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					

CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨

CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩

CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪

(A) (B) (C)
(ventilation par taux)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

13

DGFIP N° 2059-B 2018

[illegible]

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2059C

14

SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

DGFIP N° 2059-C 2018

Formulaire obligatoire (article 55 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL A.N HOLDING Néant ☒ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 % ❷ .

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies-0* bis du CGI) ❸ *

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies-0* du CGI) ❹ *

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 12,8 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ❸	Solde des moins-values à 12,8 % ❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ❶	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❺	Solde des moins-values à reporter col ❷ = ❷ + ❸ + ❹ - ❺ - ❻
	À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❸	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> bis du CGI) ❹	À 15 % Ou À 16,5 % (1) ❺		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2059D

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N° 2059-D 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL A.N HOLDING					Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme						
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2059E

16 CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE DGFIP N° 2059-E 2018
VALEUR AJOUTÉE ET EFFECTIFS

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts) Néant ☐ *

Désignation de l'entreprise : SARL A.N HOLDING
Exercice ouvert le : 01/01/2017 et clos le : 31/12/2017 Durée en nombre de mois : 12

Si l'entreprise est membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN et la dénomination de la société tête de groupe :
799840400
SARL A.N HOLDING

I Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	240 000
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL I	OX	240 000
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	1
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	181
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	183
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats	ON	
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	23 448
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité courante	OY	
TOTAL 3	OJ	23 448
IV Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée	OG	216 734
V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).	SA	216 734
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE		
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.		
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	240 000
Effectifs au sens de la CVAE	EY	1
Période de référence	GY	0 1 / 0 1 / 2 0 1 7
Date de cession	GZ	3 1 / 1 2 / 2 0 1 7
	HR	/ /
VI Cotisation Foncière des Entreprises : Qualification des effectifs		
Effectifs moyens du personnel	YP	1
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

Caution Group

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(*) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2059F

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F 2018

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)
N° de dépôt(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)1
1 (1)Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2017

N° SIRET 7 9 9 8 4 0 4 0 0 0 0 1 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL A.N HOLDING

ADRESSE (voie) 39 Avenue Anna de Noailles

CODE POSTAL 74500

VILLE EVIAN LES BAINS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 10 100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique NOIR Prénom(s) Baptiste
 Nom marital % de détention 50.00 Nb de parts ou actions 5 051
 Naissance : Date 11091984 N° Département 74 Commune EVIAN LES BAINS Pays FRANCE
 Adresse : N° 91 Voie A Chemin des Noyereaux
 Code Postal 74200 Commune MARIN Pays FRANCE

Titre (2) M Nom patronymique AISSAT Prénom(s) Chaoiki
 Nom marital % de détention 49.99 Nb de parts ou actions 5 049
 Naissance : Date 18051984 N° Département 74 Commune EVIAN Pays FRANCE
 Adresse : N° 3 Voie Avenue Anna de Noailles
 Code Postal 74500 Commune EVIAN LES BAINS Pays FRANCE

- (1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
 (2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
 * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2059G

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N° 2059-G 2018

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1 (1) Néant ☐ *Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2017

N° SIRET 7 9 9 8 4 0 4 0 0 0 0 1 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL A.N HOLDING

ADRESSE (voie) 39 Avenue Anna de Noailles

CODE POSTAL 74500 VILLE EVIAN LES BAINS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 2

Forme juridique	SCI	Dénomination	CB IMMO	% de détention	98.00
N° SIREN (si société établie en France)	812464022				
Adresse :	N° 39	Voie	Avenue Anna de Noailles	Pays	FRANCE
	Code Postal 74500	Commune	EVIAN LES BAINS		
Forme juridique	EURL	Dénomination	START SECURITE	% de détention	100.00
N° SIREN (si société établie en France)	510883994				
Adresse :	N° 39	Voie	Avenue Anna de Noailles	Pays	FRANCE
	Code Postal 74500	Commune	EVIAN LES BAINS		
Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse :	N°	Voie		Pays	
	Code Postal	Commune			
Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse :	N°	Voie		Pays	
	Code Postal	Commune			
Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse :	N°	Voie		Pays	
	Code Postal	Commune			
Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse :	N°	Voie		Pays	
	Code Postal	Commune			
Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse :	N°	Voie		Pays	
	Code Postal	Commune			
Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse :	N°	Voie		Pays	
	Code Postal	Commune			

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL A.N HOLDING

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2017, dont le total est de 166 956 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 1 068 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 16/03/2018 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2017 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Frais d'établissement

Les frais de constitution, de transformation et de premier établissement ont été inscrits à l'actif en frais d'établissement.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2017 a été constaté pour un montant de 719 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel – CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	1 042			1 042
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles	1 042			1 042
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés	142 580		3 000	139 580
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	142 580		3 000	139 580
ACTIF IMMOBILISE	143 622		3 000	140 622

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions				
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice				
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant			3 000	3 000
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice			3 000	3 000

Immobilisations incorporelles

Frais d'établissement

	Valeurs nettes	Taux (en %)
Frais de constitution		33,33
Frais de premier établissement		
Frais d'augmentation de capital		
Total		

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50 %) SCI CB IMMO 74500 EVIAN LES BAINS EURL START SECURITE 74500 EVIAN LES BAINS	1 000 120 000	-3 620 92 544	98,00 100,00	18 -23 475
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				

Renseignements globaux sur toutes les filiales

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
- Filiales (détenues à + 50 %)	100 980	100 980			
- Participations (détenues entre 10 et 50%)					
- Autres filiales françaises - Autres filiales étrangères - Autres participations françaises - Autres participations étrangères	100 980	100 980			

SARL A.N HOLDING

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice
– Frais d'établissement et de développement	980	62		1 042
– Fonds commercial				
– Autres postes d'immobilisations incorporelles	980	62		1 042
Immobilisations incorporelles				
– Terrains				
– Constructions sur sol propre				
– Constructions sur sol d'autrui				
– Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
– Installations techniques, matériel et outillage industriels				
– Installations générales, agencements aménagements divers				
– Matériel de transport				
– Matériel de bureau et informatique, mobilier				
– Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles				
ACTIF IMMOBILISE	980	62		1 042

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 60 038 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	38 600		38 600
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	8 142	8 142	
Capital souscrit – appelé, non versé	13 296	13 296	
Charges constatées d'avance			
Total	60 038	21 438	38 600
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 101 000,00 euros décomposé en 10 100 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

SARL A.N HOLDING

Notes sur le bilan

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 23 110 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :	60	60		
– à 1 an au maximum à l'origine				
– à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 924	2 924		
Dettes fiscales et sociales	8 806	8 806		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	11 321	11 321		
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance				
Total	23 110	23 110		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	11 274			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	2 304
AGIOS TRIM.A PAYER	60
CONGES A PAYER	124
ORG.SOC. CH./CONGES PAYES	15
ORG.SOC. CHARGES A PAYER	726
ETAT AUTRES CH. A PAYER	1 069
DEBIT.CRED.DIV.CHAR.A PAY	46
Total	4 345

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Résultat financier

	31/12/2017	31/12/2016
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	317	176
Total des charges financières	317	176
Résultat financier	-317	-176

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés		
Produits des cessions d'éléments d'actif	3 000	
TOTAL	3 000	3 000

Impôts sur les bénéfices – Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/2015, la société SARL A.N HOLDING est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SARL A.N HOLDING. Elle agit en qualité de tête de groupe.

Convention de répartition de l'impôt sur les sociétés

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/2015, la société SARL A.N HOLDING est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SARL A.N HOLDING. Elle agit en qualité de tête de groupe.

Notes sur le compte de résultat

L'impôt sur les sociétés comptabilisé n'est pas altéré par des conventions particulières au groupe

Autres informations

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de reconstitution du fonds de roulement.

A.N HOLDING

Société À Responsabilité Limitée au capital de 101 000.00 €

Siège social : 39 Avenue Anna de Noailles

74500 EVIAN LES BAINS

799 840 400 RCS THONON LES BAINS

TEXTE DE LA RESOLUTION D'AFFECTATION DE RESULTAT **SOUMISE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU** **18 JUIN 2018**

TROISIÈME RESOLUTION

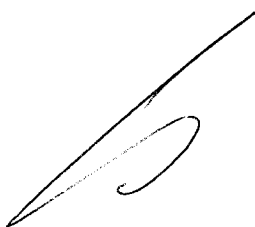
L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017, s'élevant à 1 068.24 €, de la manière suivante :

- Une somme de 1 068.24 €
affectée en totalité au compte "Autres réserves".

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

Copie certifiée conforme
La Gérance



A.N HOLDING

Société À Responsabilité Limitée au capital de 101 000.00 €

Siège social : 39 Avenue Anna de Noailles

74500 EVIAN LES BAINS

799 840 400 RCS THONON LES BAINS

TEXTE DE LA RESOLUTION D'AFFECTATION DE RESULTAT **ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU** **18 JUIN 2018**

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017, s'élevant à 1 068.24 €, de la manière suivante :

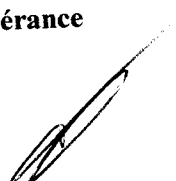
- Une somme de 1 068.24 €
affectée en totalité au compte "Autres réserves".

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme
La Gérance





FIDUCIAIRE DE GESTION

RECUE

- 3 AVR. 2019

GREFFE DU TRIBUNAL DE
de THONON LES BAINS

**GREFFE DU TRIBUNAL DE
COMMERCE**

**10 Rue de l'Hôtel Dieu
BP 60521**

74203 THONON CEDEX

Dossier :
SARL A.H HOLDING
RCS 799 840 400

Le 1er avril 2019

Maître,

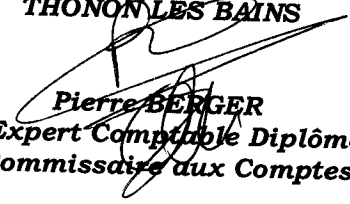
Pour satisfaire aux dispositions légales et réglementaires, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joints, aux fins de dépôt et concernant la société sous références, les documents suivants :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) l'exercice clos le 31.12.2017
- Affectation de résultat soumise et adoptée par les associés

Le coût de ce dépôt est joint à la présente soit deux chèques de 45.73 €.

Je vous prie d'agréer, Maître, mes salutations distinguées.

**P/FIDUCIAIRE DE GESTION
THONON LES BAINS**


Pierre BERGER
Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

SIÈGE SOCIAL :
74200 THONON
RÉSIDENTE LA FLÉCHÈRE
2, AVENUE DES DUCS DE SAVOIE
TÉLÉPHONE 04 50 71 33 92
TÉLÉCOPIEUR 04 50 71 42 07
figes@figes.fr

AUTRES BUREAUX :
74500 EVIAN
32, RUE NATIONALE
TÉLÉPHONE 04 50 75 36 88
TÉLÉCOPIEUR 04 50 75 04 50
figesevian@figes.fr

74110 MORZINE
LE BOURG
89, ROUTE DE LA MANCHE
TÉLÉPHONE 04 50 75 77 40
TÉLÉCOPIEUR 04 50 75 82 20
figesmorzine@figes.fr